

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 024145
Creysse

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : AR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 09/01/2008

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 13/12/2022 par M Charlie BAUDOIN
géomètre à BERGERAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A BERGERAC, le 01/02/2023

Cachet du rédacteur du document :

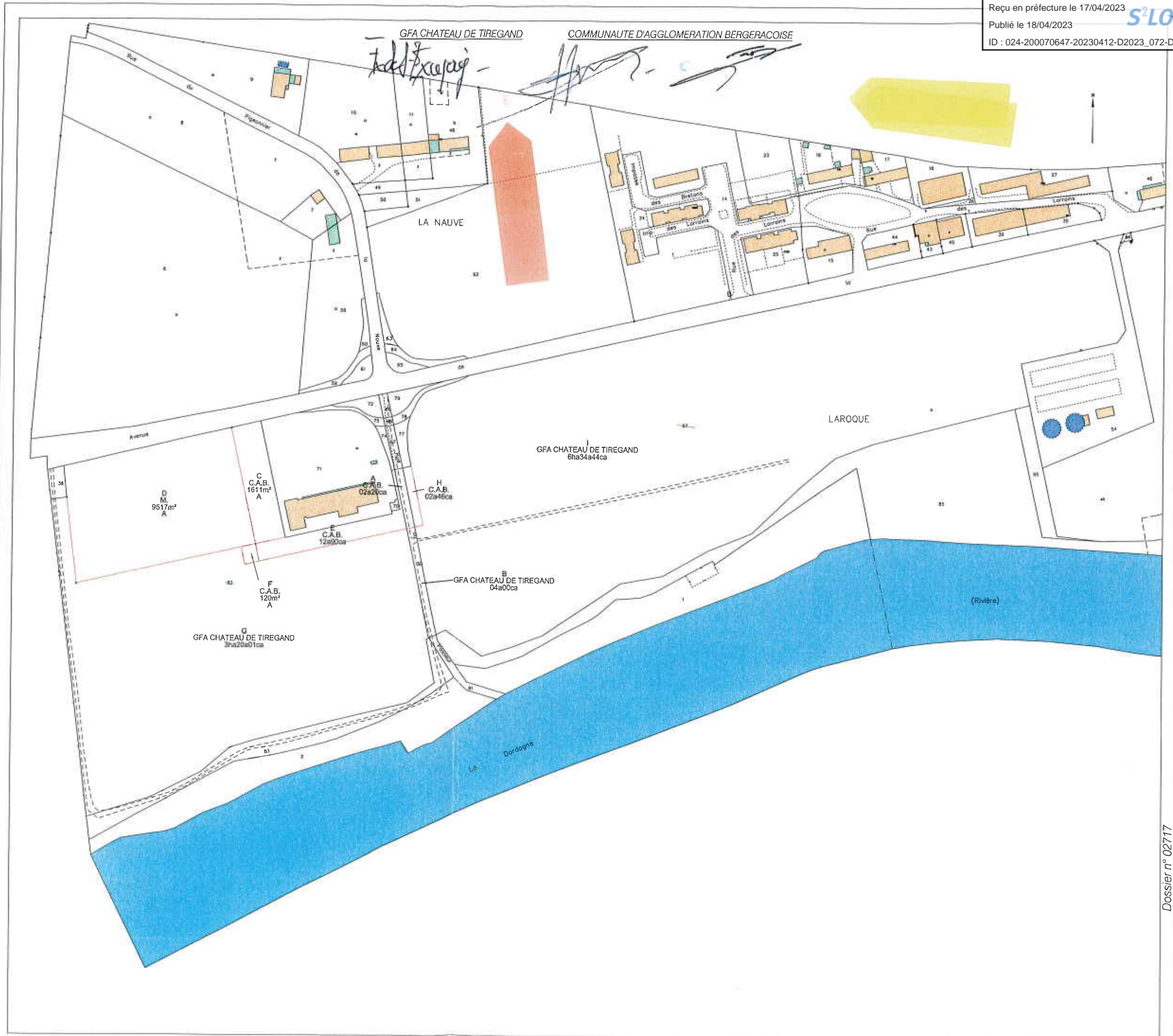
Document dressé par

Charlie BAUDOIN

à : BERGERAC

Date : 01/02/2023

Signature :



Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 024-200070647-20230412-D2023_072-DE



Dossier n° 02717

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).